



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

VILLE DE SAINT-JOSEPH DE LA REUNION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2013

L'an deux mille treize, le jeudi vingt juin à dix sept heures vingt minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué le treize juin deux mille treize, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Patrick LEBRETON,
Christian LANDRY,
Rose Andrée MUSSARD,
Jean Daniel LEBON,
Philippe METRO,
Blanche LEBRETON,
Henri Claude HUET,
Margaret HOAREAU,
Henri Claude YEBO,
Raymonde VIENNE,
Guy LEBON
Gilberte GERARD,
Marie Thérèse MOREL,
Michel GERARD,
Rose Thérèse MOREL,
Blanche Reine JAVELLE,
Charly BENARD,
Jacky PAYET,
Marie Andrée LEJOYEUX,
Harry Claude MOREL,
Harry MUSSARD,
Denise NATIVEL,
Véronique LEBON,
Sonia AYAGAPIN,
Jennifer GABRIEL épouse LEBON
Franco LORICOURT,
Sylvie LESPORT.

ETAIENT REPRESENTES :

Axel VIENNE représenté par Henri Claude YEBO,
Marie Paule AMILY représentée par Harry MUSSARD,
Jocelyne BATIFOULIER représentée par Blanche Reine JAVELLE,
Liliane LEBON représentée par Blanche LEBRETON,
Jean François GRONDIN représenté par Philippe METRO,
Jean Marie GRONDIN représenté par Jacky PAYET,
Marie Jo LEBON représentée par Marie Andrée LEJOYEUX.

ETAIENT ABSENTS :

Jean Michel LEBON,
Dominique GERMAIN,
Jonatan SUZANNE,
Gerald KERBIDI,
Rosemay TECHER épouse GUEZELLO.

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame Gilberte GERARD, a été élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2013. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Affaire n° 1 : CONTRAT DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE 2013-2015 - Section Insertion de proximité

Par délibération du conseil général lors de sa séance plénière du 7 novembre 2012, le Département de la Réunion a adopté la réforme du dispositif « Contrat de Coopération Communale » (CCC) qui devient « Contrat de Solidarité Départementale » (CSD) pour une période déterminée de 2013 à 2015.

Ce nouveau dispositif, qui compte une enveloppe globale pour 2013 de 6 963 818 €, dont 364 466,67 € pour la commune de Saint-Joseph, permet de financer le secteur Petite Enfance ainsi que les actions d'insertion sociale de proximité. Dans le domaine de l'insertion, le conseil général vise le renforcement de l'action sociale à travers le subventionnement possible en section fonctionnement des chantiers d'insertion et des actions sociales de proximité. Le cadre d'intervention du dispositif prévoit un financement plafonné, et proratisé au nombre de mois de l'action, à hauteur de 30 000 € par projet pour les chantiers d'insertion, et 1000 € par personne concernée par l'action pour les actions sociales de proximité.

Ainsi, la commune qui devient bénéficiaire de la subvention, a été sollicitée par cinq structures qui souhaitent mener des chantiers d'insertion : la Maison du Tourisme du Sud Sauvage (MTSS), l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD), l'Ecole de Musique et de Danse (EMD), l'association les Fangourins ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Joseph. La ville souhaite également mettre en place deux chantiers d'insertion.

La demande globale de subvention 2013 au titre du CSD insertion s'élève donc à 189 000 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la programmation des actions d'insertion portées par les différentes structures ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- de valider la demande d'aide financière au titre du CSD « Insertion » auprès du conseil général pour un montant global de 189 000 € ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et les autres structures bénéficiaires ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

NE PREND PAS PART AU VOTE : Mme Blanche Reine JAVELLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation des actions d'insertion portées par les différentes structures et le plan de financement y afférent ;
- **APPROUVE** la demande d'aide financière au titre du CSD « Insertion » auprès du conseil général pour un montant global de 189 000 € ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et les autres structures bénéficiaires ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de Mme Blanche Reine JAVELLE dans la salle des délibérations

Affaire n° 2 : CONTRAT DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE 2013-2015 - Section Petite Enfance

Par délibération du 7 novembre 2012, le conseil général de la Réunion a adopté la réforme du dispositif CCC (Contrat de Coopération Communale) qui devient Contrat de Solidarité Départementale pour une période déterminée de 2013 à 2015. Ce nouveau dispositif, qui compte une enveloppe globale pour 2013 de 6 963 818 €, dont 364 466,67 € pour la commune de Saint-Joseph, permet de financer le secteur Petite Enfance ainsi que les actions d'insertion sociale de proximité. Dans le domaine de la Petite Enfance, seules les structures d'Accueil de Jeunes Enfants (SAJE) agréées par le Département et les Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE) sont éligibles à cette subvention, à hauteur de 1000 euros par an par place agréée. Le territoire communal compte 175 places d'accueil de petite enfance réparties sur 11 structures qui ont sollicité la municipalité pour l'obtention d'une subvention globale s'élevant à 175 000 €.

Vu la volonté municipale d'accompagner chacune de ses structures, et vu l'article 2 de la délibération n°83 du Conseil Général fixant le cadre du dispositif Contrat de Solidarité Départementale 2013-2015, il convient que notre assemblée délibère sur le projet de financement au titre du CSD des structures d'accueil des Jeunes Enfants du territoire, ainsi que sur le plan de financement prévisionnel des actions.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- ◆ d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel des structures d'accueil de jeunes enfants à Saint-Joseph ;
- ◆ de valider la demande d'aide financière au titre du CSD « Petite Enfance » auprès du conseil général pour un montant global de 175 000 € ;
- ◆ d'autoriser le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et les structures bénéficiaires ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel des structures d'accueil de jeunes enfants de Saint-Joseph ;
- **APPROUVE** la demande d'aide financière pour les structures au titre du Contrat de Solidarité Départementale 2013-2015 ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et chaque structure bénéficiaire ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 3 : Implantation de repères de crue (action A1 du PAPI de la rivière des Remparts) Modification du plan de financement

Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) qui a été signé le 21 décembre 2010 par l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Commune de Saint-Joseph) prévoit la mise en place de repères de crue. Le montant de l'étude prévue au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire est de **12 800 € HT** au lieu des 40 000 € HT initialement prévu dans la délibération du conseil municipal du 21 mars 2013. Le montant de l'étude et des travaux d'implantation de repères de crue est désormais estimé à 44 940,00 € HT (- 28 560 € HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du bilan prévisionnel et du plan de financement prévisionnel du projet présentant une participation communale de 17 301,90 € TTC (13 482,00 € HT + 3 819,90 € de TVA) comme suit.

Budget prévisionnel

Phase	Désignation	Estimation
Étude	Étude de définition de repères de crue	12 800,00 € HT
Réalisation	Réalisation et implantation de repères de crue	30 000,00 € HT
	Divers et imprévus (5%)	2 140,00 € HT
	Total	44 940, 00 HT
	TVA	3 819,90 € HT
	Total TTC	48 759,90 € HT

Plan de financement :

Participation des partenaires	UE %	Contrepartie nationale %	Maître d'ouvrage %	Total HT
100 = Dépense publique éligible	60%	10%	30%	100%
100 = Coût total Éligible (action 1)	26 964,00 €	4 494,00 €	13 482,00 €	44 940,00 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 4 : Mise aux normes des bouches incendie pour conformité des bâtiments **Approbation du projet et du plan de financement**

Le Maire étant responsable de la défense incendie, les bouches d'incendie de la commune doivent être mises aux normes. Il est nécessaire de procéder à leur vérification et à l'achat d'un nouvel équipement en la matière. Une subvention de 27 600 € de l'Assemblée Nationale peut être obtenue au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales pour le projet de « mise aux normes des bouches incendie pour conformité des bâtiments ». Ainsi, le Ministère de l'intérieur participerait à hauteur de 48,68 %, et la commune 51,32 % soit 27 600 € HT. Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet ainsi que le plan de financement y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet relatif à la « mise aux normes des bouches incendie pour conformité des bâtiments » pour un montant de 56 700 € HT (soit 61 519,50 € TTC) ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 33 919,50 € TTC (29 100 € HT + 4 819,50 € de TVA), comme suit.

Mise aux normes des bouches incendie pour conformité des bâtiments	Montant total HT
Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales : Opération n° CE 385748,68 % du montant HT	27 600, 00 €
Commune :.....51,32 % du montant HT + TVA (8,5% du montant total HT de l'opération)	29 100,00 € 4 819,50 €
Total TTC de l'opération	61 519,50 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 5 : Achat de nacelle pour la sécurisation et la mise aux normes des réseaux d'éclairage public **Approbation du projet et du plan de financement**

L'achat d'une nacelle est essentiel pour l'entretien et la sécurisation du réseau d'éclairage public de la ville. Environ 400 points lumineux par an sont changés sur les différents quartiers de Saint-Joseph. Une subvention de 37 000 € de l'Assemblée Nationale peut être obtenue au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales pour le projet d'« achat de nacelle pour la sécurisation et la mise aux normes des réseaux d'éclairage ». Ainsi le Ministère de l'intérieur participerait à hauteur de 43,35%, et la commune 56,65 % soit 48 355,45 € HT. Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet ainsi que le plan de financement y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'« achat de nacelle pour la sécurisation et mise aux normes des réseaux d'éclairage public » pour un montant de 85 355,45 € HT (soit 92 610,66 TTC) ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 55 610,66 € TTC (48 355,45 € HT + TVA de 7 255,21 €) comme suit.

Achat de nacelle pour la sécurisation et mise aux normes des réseaux d'éclairage public	Montant total HT
Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales : Opération n° CE 385543,35% du montant HT	37 000, 00 €
Commune :56,65% du montant HT	48 355,45 €
+ TVA (8,5% du montant total HT de l'opération)	7 255,21 €
Total TTC de l'opération	92 610,66 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 06 : Equiper le gîte communal en électricité en panneaux photovoltaïques **Approbation du projet et du plan de financement**

La volonté de réaliser un éco-village au gîte de Roche Plate permet à la fois le développement économique dans un site exceptionnel, mais aussi l'engouement de la commune pour l'utilisation des énergies renouvelables. Une subvention de 6 900 € de l'Assemblée Nationale peut être obtenue au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales pour le projet « équiper le gîte communal en électricité en panneaux photovoltaïques ». Ainsi le Ministère de l'Intérieur participerait à hauteur de 43,13% soit 6 900 € HT, et la commune 56,87 % soit 9 100 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet « Equiper le gîte communal en électricité en panneaux photovoltaïques » pour un montant de 16 000 € HT (soit 17360 TTC) ;
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération présentant une participation communale de 10 460 € TTC (9 100 € HT + TVA de 1 360 €), comme suit.

Equiper le gîte communal en électricité en panneaux photovoltaïques	Montant total HT
Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales : Opération n° CE 385643,13% du montant HT	6 900 €
Commune :56,87 % du montant HT	9 100 €
+ TVA (8,5% du montant total HT de l'opération)	1 360 €
Total TTC de l'opération	17 360 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 7 : Traitement des crues de la rivière des remparts à Saint-Joseph – Consultation Maîtrise d'œuvre **Élection des membres du jury**

Par délibération n°1 du 21 mars 2013, le conseil municipal a confié le mandat de maîtrise d'ouvrage des études et travaux relatifs au traitement des crues de la rivière des Remparts à la SPLA MARAINA.

Il s'agit maintenant de confier à un (des) prestataire(s) une mission de maîtrise d'œuvre afin de concevoir puis de réaliser les aménagements de protection contre les crues de la rivière des Remparts.

Le(s) marché(s) de maîtrise d'œuvre qui en découlera(ont) devra(ont) faire l'objet de l'avis motivé d'un jury composé dans les mêmes conditions que celles du jury de concours.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres (5 titulaires et 5 suppléants) qui siégeront au sein de ce jury.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sont élus membres du jury :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
VIENNE Axel	MUSSARD Rose Andrée
MUSSARD Harry	LEBON Jean Daniel
YEBO Henri Claude	GERARD Michel
MOREL Harry Claude	JAVELLE Blanche Reine
LORICOURT Franco	LESPORT Sylvie

Affaire n° 8 : Convention de mise à disposition au profit de la commune d'un terrain non bâti cadastré CY 421 appartenant à monsieur VIENNE François Boniface

Dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la ravine Bras Panon sur la rue de la Fontaine, la collectivité a sollicité pour l'installation de chantier, monsieur VIENNE François Boniface, propriétaire de la parcelle CY 421, pour une mise à disposition de 200 m² de ladite parcelle pour une durée prévisionnelle de cinq mois. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette mise à disposition consentie à titre gratuit et d'autoriser le Député-Maire à signer la convention y afférente.

NE PREND PAS PART AU VOTE : Mme Raymonde VIENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition au profit de la commune, à titre gratuit de 200 m² de la parcelle cadastrée CY 421 appartenant à monsieur VIENNE François Boniface ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition y afférente à intervenir entre monsieur VIENNE François Boniface et la commune de Saint-Joseph ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de Mme Raymonde VIENNE.

Président de séance pour l'affaire n°9 : M. Christian LANDRY, 1er adjoint, désigné à l'unanimité.

Affaire n° 9 : Acquisition amiable de la parcelle BV 353 appartenant à la succession de madame BENARD Marie Thérèse

Secteur du Centre Ville

Dans le cadre du « projet urbain » défini en 2005/2006, l'aménagement du périmètre « cœur de ville » a été identifié comme stratégique pour la ville. Aussi, la collectivité a engagé une démarche d'acquisition foncière amiable dudit périmètre.

Dans ce cadre, la commune a accepté de négocier avec les héritiers de madame BENARD Marie Thérèse en vue d'acquérir à l'amiable la propriété bâtie ayant appartenu à la défunte.

Un accord entre les parties a permis de définir un prix d'achat de 135 000 euros pour ce bien. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle BV 353 d'une contenance de 504 m² au prix de 135 000 euros.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. Patrick LEBRETON et M. Jean Daniel LEBON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle bâtie référencée BV 353 d'une superficie de 504 m² appartenant à la succession de madame BENARD Marie Thérèse au prix de 135 000 euros ;
- **APPROUVE** La prise en charge par la Commune des frais nécessaires à la réalisation de diagnostics immobiliers précédant la vente de ce bien bâti ;
- **AUTORISE** Le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Retour de M. Patrick LEBRETON et M. Jean Daniel LEBON dans la salle des délibérations.

Affaire n° 10 : Acquisition d'une portion de terrain issue de la parcelle BW 854 appartenant à la SIDR dans le cadre de la réalisation de places de parking

SECTEUR DU CENTRE VILLE

Afin de palier le manque de parking sur la rue Paul Demange et satisfaire aux attentes du public fréquentant régulièrement le pôle social, la commune a souhaité réaliser une bande de stationnements sur une partie du terrain appartenant à la SIDR située en face de cet équipement. Par le biais d'une convention signée en août 2012, il a été convenu que la SIDR mette à disposition de la commune la portion de terrain utile au projet en attendant que celle-ci entreprenne les démarches nécessaires à l'acquisition de cette emprise foncière à l'euro symbolique.

Les travaux étant achevés, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de l'assiette foncière de 374 m² à prendre sur la parcelle BW 854 .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique du LOT A correspondant à la portion de terrain d'une superficie arpentée de 374 m² issue de la parcelle BW 854 appartenant à la SIDR, selon l'accord intervenu entre les parties ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ainsi tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Affaire n° 11 : Vente de la parcelle bâtie CX 616 située dans le groupe d'habitations sociales dénommé « BRAS DE JACQUES » au profit de madame LEBON Mélissa

SECTEUR DE VINCENDO

Dans le cadre de son action en faveur de l'habitat social, la commune a fait l'acquisition d'un logement évolutif social L.E.S de type T3/4 situé dans le lotissement « BRAS DE JACQUES » suite à l'exercice de son droit de préemption urbain avec comme objectif de le céder à un acquéreur éligible au logement social. Madame LEBON Mélissa ayant fait connaître son souhait d'acquérir ce bien, la commune accepte de le lui céder, celle-ci répondant aux critères d'attribution du logement social. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la cession amiable de la parcelle bâtie CX 616 de 337 m² au prix de 70 915 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession amiable de la parcelle bâtie en l'état, référencée CX 616 au cadastre d'une superficie de 337 m² à madame LEBON Mélissa au prix de 70 915 euros selon l'accord amiable intervenue entre les parties ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Affaire n° 12 : Zone d'activités des Grègues :

Cession foncière des parcelles BK 1114 – 1135 au profit de la société DRS (Hoarau Dominique)

- Modification de la délibération n°36 du 31 août 2012

Par délibération n° 36 du 31 août 2012, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles BK 1114 et 1135 au profit de la société DRS gérée par monsieur Dominique HOARAU pour un montant de 38 147,16 HT.

Cependant, il s'avère que monsieur HOARAU a enregistré son entreprise en son nom propre. Aussi, il convient de modifier la délibération en ce sens.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Harry Claude MOREL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n° 36 du conseil municipal du 31 août 2012 comme suit.

Nom du preneur	Activité	Option	Référence cadastrale	Superficie	Superficie totale	Prix de vente 22,87 €/m ² H.T*
Dominique HOARAU (enseigne : DRS)	remorquage	Vente	BK 1114	1 650 m ²	1 668 m ²	38 147,16 € HT (TVA en sus)
			BK 1135	18 m ²		

*prix de référence dans la ZA des Grègues

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'acte authentique à intervenir pardevant notaire ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de M. Harry Claude MOREL dans la salle des délibérations.

**Affaire n° 13 : Maison du Tourisme du Sud Sauvage :
Présentation du rapport financier 2012**

Chaque année, la Maison du Tourisme du Sud Sauvage doit présenter un rapport financier au conseil municipal. C'est l'objet de la présente note, qui s'articule en deux parties :

- le rapport d'activités qui reprend les actions réalisées en 2012 ;
- le rapport financier qui fait apparaître un résultat négatif de 465 €.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Mme Blanche Reine JAVELLE et Mme Raymonde VIENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport financier de l'année 2012 de la Maison du Tourisme du Sud Sauvage.

Retour de Mme Blanche Reine JAVELLE et de Mme Raymonde VIENNE dans la salle des délibérations.

Affaire n° 14 : Modification des statuts de la CASUD pour inscription dans les compétences facultatives de la gestion du mobilier urbain lié aux transports urbains

Le Conseil d'Etat a décidé par arrêt du 8 octobre 2012, qu'il résultait des articles L.5216-5 et L.1214-1 et suivants et L.1231-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales que la localisation des points d'arrêt des véhicules de transports publics de personnes et l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur les horaires de circulation des véhicules relèvent de la compétence obligatoire et de plein droit de la communauté d'agglomération au titre de sa compétence d'organisation des transports urbains. Cependant, le Conseil d'Etat précise qu'une telle compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abris bus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public. Aussi, apparaît-il nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Sud afin qu'elle puisse disposer de la compétence installation et entretien du mobilier urbain lié aux transports urbains.

A ce titre, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de compétence « installation et entretien du mobilier urbain lié aux transports urbains et à approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CASUD - Compétences - III – compétences facultatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** en faveur du transfert de compétence « installation et entretien du mobilier urbain lié aux transports urbains.
- **APPROUVE** la modification de l'article 5 des statuts de la CASUD : « Compétences – III - compétences facultatives », comme suit :

III – Compétences facultatives

- 1° Etudes et réalisation d'un schéma directeur des systèmes d'informations géographiques
« Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement de l'information géographique.
Animation de l'information géographique et mise en réseaux des services SIG du territoire
Gestion et diffusion des données d'intérêt communautaire
Etude et réalisation d'un schéma directeur des systèmes d'informations géographiques d'intérêt communautaire. Mise en œuvre du plan d'action et maintenance du système d'information intercommunal.
Elaboration et suivi du Plan Assurance Qualité de l'Information Géographique ».
- 2° Transports périscolaires ;
- 3° Construction et gestion de fourrière(s) animale(s) avec intégration des opérations de capture et de lutte contre l'errance des animaux, notamment domestiques ;
- 4° Enlèvement des cadavres d'animaux sur les voies communales et les voies non classées ouvertes à la circulation ;

5° Elaboration d'un agenda 21 local communautaire et réalisation d'actions d'intérêt communautaire relatives à cet agenda ;

6° Haut-débit : étude, établissement, exploitation et gestion d'infrastructures et d'équipements de télécommunications haut-débit permettant de répondre aux besoins suivants :

- couverture des zones blanches
- haut-débit mobile dans le cadre de la convention des zones blanches
- interconnexion des communes membres et de la CASUD dans le cadre d'un intranet intercommunal

7° Informatisation des écoles : accès internet, abonnement et sécurité ;

8° Participation au capital d'une SEM d'aménagement (SODEGIS) ;

9° installation et entretien du mobilier urbain lié aux transports urbains .

- **AUTORISE** le Député-Maire à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier au Président de la CASUD ;
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 15 : Proposition de répartition des sièges dans la nouvelle composition du Conseil Communautaire de la CASUD à compter de 2014

Par délibération n°23 du 10 avril 2013, le conseil communautaire de la CASUD a adopté la proposition de répartition des sièges pour l'année 2014. Cette répartition doit être soumise pour validation à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Les délibérations (accord local ou règle proportionnelle) doivent intervenir avant le 31 août 2013 – année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

A ce titre, le conseil municipal est invité à approuver la proposition de répartition des sièges dans le cadre de la nouvelle composition du conseil communautaire à compter de 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de répartition des sièges dans le cadre de la nouvelle composition du conseil communautaire de la CASUD à compter de 2014, comme suit :

Nombre de sièges :	51
Commune du Tampon :	24
Commune de Saint-Joseph:	19
Commune de Saint-Philippe:.....	4
Commune de l'Entre Deux :	4

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 16 : Organisation des 2èmes rencontres mondiales décentralisées du logiciel libre à Saint-Joseph

Approbation de la convention de partenariat entre l'association CEMEA et la commune de Saint-Joseph

Les CEMEA organisent en partenariat avec la Ville de Saint-Joseph les 2èmes rencontres mondiales décentralisées du logiciel libre. Pour la tenue de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de partenariat, d'approuver la prise en charge des moyens logistiques nécessaires à l'organisation, la mise à disposition de lignes téléphoniques et des accès internet, et la création de support de communication pour un montant maximal de 3 000 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de partenariat entre l'association CEMEA et la commune de Saint-Joseph dans le cadre de l'organisation des Rencontres mondiales décentralisées du logiciel libre ;
- **APPROUVE** la prise en charge des moyens logistiques visés ci-après, ainsi que la mise à disposition des lignes téléphoniques et des accès Internet pour un montant maximal de 3 000 euros HT ;

Moyens logistiques

- le gymnase Henri Ganofsky durant 6 jours, du 21 août au 26 août 2013 (2 jours pour la préparation de la salle et l'installation du matériel, 3 jours pour la manifestation et 1 jour pour la désinstallation du matériel et la remise en état du site). ;
- la salle communale de Manapany-les-bains durant 2 jours à partir de 17h30 ;

- le matériel informatique et bureautique nécessaire ;
 - le gardiennage ;
 - la sonorisation ;
 - des plantes vertes ;
 - une campagne de communication sur le site internet et le magazine municipal de la ville de Saint-Joseph ;
 - des tables et chaises ;
 - la fourniture électrique nécessaire ;
 - des barrières ;
 - des chapiteaux ;
 - la prise en charge des repas pour les membres de l'organisation à hauteur maximale de 700 euros.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 17 : Délégation du service public de la crèche 1, 2, 3 Soleil Rapport d'activités du délégataire pour l'année 2012

Au terme d'une procédure de délégation de service public mise en œuvre conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite loi SAPIN, la commune a confié la gestion de la crèche 1, 2,3 Soleil à l'Association pour la Promotion de l'Enfance et de la Famille (APEF).

A ce titre, un contrat d'affermage a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2007. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant de prolongation. En sa qualité de délégataire, l'APEF doit chaque année rendre compte de sa gestion à la collectivité délégante et à ce titre produire avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'Association pour la Promotion de l'Enfance et de la Famille (APEF) relatif à la gestion de la crèche 1,2,3 Soleil pour l'année 2012.

Affaire n° 18 :Délégation du service public des micro crèches municipales : Langevin, Vincenzo et centre-ville

Rapport d'activités du délégataire pour l'année 2012

Au terme d'une procédure de délégation de service public mise en œuvre conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi SAPIN, la commune a confié la gestion des micro crèches municipales au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune. A ce titre, un contrat d'affermage a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2009. Les trois structures ont ouvert leurs portes en mai et septembre 2010.

En sa qualité de délégataire, le CCAS doit rendre compte de sa gestion à la collectivité délégante et à ce titre produire avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS) de Saint-Joseph relatif à la gestion des micro crèches municipales (Langevin, Vincenzo et Centre-Ville) pour l'année 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 19h35.
